

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS																
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>VOIE NORMALE</td> <td>VOIE AERIEENNE</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Six mois</td> <td>Un an</td> <td>Six mois</td> <td>Un</td> </tr> <tr> <td>an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO</td> <td>15.000f</td> <td>31.000f.</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </table>			VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE				Six mois	Un an	Six mois	Un	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-	La ligne 1.000 francs	
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE																	
	Six mois	Un an	Six mois	Un															
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-															
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		Chaque annonce répétée... Moitié prix																
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro..... Année courante 600 f Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81																

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2004

- 23 novembre . Décret n° 2004-1533 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de Lutte contre la Fraude 2
- 23 novembre . Décret n° 2004-1534 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 4

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

2004

- 25 novembre . Décret n° 2004-1542 instituant une Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam pour l'année 2005..... 4

MINISTERE DE LA JUSTICE

2004

- 30 novembre . Décret n° 2004-1544 portant nomination de présidents de tribunaux du travail de Louga et Matam 5
- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10484 MJ-ACS rapportant l'arrêté n° 6255 du 3 septembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire à Fatick 5

2004

- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10485 MJ-ACS portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire au Cap Skiring..... 5
- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10486 MJ-ACS rapportant l'arrêté n° 9322 du 31 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire à Fatick 5

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2004

- 3 décembre ... Décret n° 2004-1555 modifiant et complétant les dispositions de l'article 2 du décret n° 2003-944 du 26 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'ouvrages de franchissement supérieur aux carrefours Malick sy angle Autoroute, Cynos, Colobane, Place Bakou et Çapa, désignant cessibles les immeubles immatriculés nécessaires à sa réalisation et prononçant le retrait des droits réels immobiliers inscrits sur les titres fonciers appartenant à l'Etat du Sénégal 5
- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10467 MEF-DGID-DEDT portant agrément de la Compagnie sénégalaise de poisson au statut de l'Entreprise franche d'exportation. 6
- 3 décembre ... Arrêté ministériel n° 10636 MEF-DGID-DEDT portant réalisation du bail consenti par l'Etat du Sénégal à M. Mohamed Sakhir Diagne par acte administratif approuvé le 10 décembre 2001, sur une parcelle de terrain sise sur la Corniche Ouest à Fenêtre-Mermoz, d'une superficie de 4.900 mètres carrés environ, dépendant du titre foncier n° 4289-DG 6
- 9 décembre ... Arrêté ministériel n° 10831 portant agrément de « EMIS SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation 7
- 3 décembre ... Arrêté ministériel n° 10832 portant agrément de « SELUMINES SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation..... 7

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2004

- 2 décembre ... Décret n° 2004-1550 portant nomination d'un Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement 7

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

2004

- 2 décembre ... Décret n° 2004-1549 portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Pédologie 8

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

2004

- 2 décembre ... Décret n° 2004-1548 portant nomination du Directeur de l'Agence nationale de Promotion touristique 8

MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

2004

- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10454 MEM-DMG portant attribution de permis de recherche minière pour or et substances connexes à la société « NAFPEC sarl » (périmètre de Makana) 8
- 26 novembre . Arrêté ministériel n° 10455 MEM-DMG portant attribution de permis de recherche de sables titanifères et de substances connexes à la société « Carnegie Corporation Ltd » (permis de Casamance) 9
- 3 décembre ... Arrêté interministériel n° 10644 MEM-MEF-MC fixant les marges de distribution, de détail et la péréquation transport des hydrocarbures raffinés 10
- 9 décembre ... Arrêté ministériel n° 10827 MEM-DMG portant mutation de l'arrêté n° 5384 MEMI-MEFP du 9 mai 1997 octroyant à la Société sénégalaise de Concassage une carrière de calcaire sise à Bandia d'une superficie de 4 ha 56 a au nom de la Société sénégalaise de Carrières modernes (SSCM) 11

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

2004

- 3 décembre ... Arrêté ministériel n° 10759 MEPN-DEEC-DEC réglementant l'exploitation d'une activité de boulangerie et de pâtisserie 11

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

2004

- 2 décembre ... Décret n° 2004-1551 portant nomination du Directeur de la Recherche scientifique au Ministère de la Recherche scientifique... 12

PARTIE NON OFFICIELLE

- Anonces 12

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2004-1533 du 23 novembre 2004
portant création, organisation et
fonctionnement de l'observatoire national
de lutte contre la fraude.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La lutte contre la fraude, essentiellement économique, est une priorité de l'action gouvernementale.

La fraude constitue toujours un manque à gagner pour les finances publiques. Elle peut avoir également des conséquences négatives sur certaines filières économiques, notamment agricoles, en faussant les termes de la concurrence.

La lutte contre la fraude passe par une étroite concertation entre l'administration et les acteurs économiques. C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'un Observatoire national de Lutte contre la Fraude.

Cette structure administrative sera placée auprès du Premier Ministre. Elle aura un rôle consultatif. Elle ne prendra pas de décision mais rendra des avis que le Gouvernement étudiera avec le plus grand soin.

Cet Observatoire sera composé de treize membres. Son Président sera nommé par décret. Il comprendra en outre six représentants de l'administration et six représentants du secteur privé, nommés par arrêté du Premier Ministre.

Les représentants du secteur privé, seront proposés par les organisations patronales les plus représentatives.

Cet observatoire sera chargé de recueillir toutes les informations disponibles sur la fraude et de transmettre soit à la justice, soit aux autorités administratives compétentes. Il proposera au Gouvernement toutes mesures susceptibles de réduire l'impact de la fraude. Il informera les citoyens des conséquences de la fraude, notamment en matière de santé publique.

L'observatoire rédigera un rapport trimestriel qu'il remettra au Président de la République et au Premier Ministre. Ce rapport sera rendu public.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code des Douanes ;

Vu la loi n° 94-69 du 22 août 1994 fixant le régime d'exercice des activités économiques ;

Vu le décret n° 2004-564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur le rapport du Premier Ministre.

DÉCRÈTE :

Article premier . – Il est créé un Observatoire national de Lutte contre la Fraude ayant pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de fraude.

L'observatoire est un organisme consultatif, placé auprès du Premier Ministre.

Chapitre premier . – *Missions.*

Art. 2. – Sans préjudice de l'activité des juridictions et des administrations compétentes, l'Observatoire national de Lutte contre la Fraude est chargé :

- de recueillir toutes les informations sur les pratiques frauduleuses et de les transmettre aux autorités administratives ou judiciaires compétentes ;

- d'évaluer l'état de la fraude en liaison avec les acteurs privés de l'industrie, du commerce et des services, les associations consoméristes et les services de l'Etat ;

- de mesurer les conséquences de la fraude sur l'économie nationale ;

- de proposer au Gouvernement toute mesure visant à renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude ;

- de proposer au Gouvernement les actions internationales permettant de lutter plus efficacement contre la fraude, notamment aux frontières ;

- de sensibiliser les consommateurs sur les conséquences de la fraude pour l'économie nationale et pour la santé publique.

Art. 3. – L'Observatoire national de lutte contre la fraude rédige un rapport trimestriel sur l'ensemble de ses activités. Ce rapport est remis au Président de la République et au Premier Ministre puis est rendu public.

Le rapport de l'Observatoire peut contenir toutes propositions de réforme de nature à mieux prévenir et lutter contre la fraude

Chapitre III. - *Composition.*

Art. 4. – L'Observatoire national de lutte contre la fraude comprend treize membres.

L'Observatoire est dirigé par un Président, nommé par décret et comprend en outre six représentants de l'administration et de six représentants du secteur économique privé, nommés par arrêté du Premier Ministre.

Les membres de l'Observatoire sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable . Il ne peut être mis fin à leur mandat en cas de décès, de démission ou d'empêchement constatés par les autres membres de l'Observatoire.

Art. 5. – Les six représentants de l'administration sont désignés, par arrêté du Premier Ministre, ainsi qu'il suit :

- un représentant du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;

- un représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

- un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- un représentant des Forces armées ;

- un représentant du Ministre de l'Intérieur ;

- un représentant du Ministre du Commerce.

Art. 6. – Les six représentants du secteur économique privé sont proposés par les organisations patronales les plus représentatives et par l'Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

Chapitre III. - *Fonctionnement.*

Art. 7. - L'Observatoire national de Lutte contre la Fraude élabore son règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement. Ce règlement intérieur est approuvé par arrêté du Premier Ministre.

L'Observatoire peut s'adjoindre toutes compétences utiles, notamment administratives, pour l'accomplissement de ses missions.

Art. 8. – L'Observatoire dispose de personnels et de moyens matériels de fonctionnement mise à sa disposition par l'Etat.

Art. 9. – Les fonctions de membre de l'Observatoire national de Lutte contre la fraude sont gratuites.

Chapitre IV. - *Dispositions finales.*

Art. 10. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 2004,

Abdoulaye WADE,

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**DECRET n° 2004-1534 du 23 novembre 2004
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43-76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004, portant nomination des ministres modifié par les décrets n° 2004-992 et 2004-993 du 19 juillet 2004 ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DÉCRÈTE :

Article Premier . – Sont nommés au grade d'Officier :

MM. Richard Burt, ancien Ambassadeur des U.S.A né le 3 février 1947 à Suelle (Chili) ;

James A Maker IV, Avocat né le 9 octobre 1954 à Houston (U.S.A) ;

Steven J Quamme, Directeur de Société né le 2 juin 1960 à Dallas (U.S.A).

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Chancelier de l'ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 2004

Abdoulaye WADE,

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

**DECRET n° 2004-1542 du 25 novembre 2004
instituant une Mission d'Encadrement du
Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam pour
l'année 2005.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 63-011 du 10 janvier 1963 portant organisation du Pèlerinage à la Mecque ;

Vu le décret n° 93-1148 du 11 octobre 1993 abrogeant et remplaçant les décrets n° 88-1697 du 18 décembre 1988 et n° 90-341 du 27 mars 1990 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 04 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2004-1344 du 06 octobre 2004 portant nomination du Commissaire général au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam pour l'année 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1356 du 12 octobre 2004 portant nomination du Commissaire général adjoint au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam pour l'année 2005.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Il est institué, sous la conduite et l'autorité du Commissaire général au Pèlerinage et du Commissaire général adjoint, une Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam pour l'année 2005.

La Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam comprend une équipe administrative et une équipe médicale.

Les membres de la Mission, nommés par arrêté du Premier Ministre, sont chargés d'encadrer, d'assister les pèlerins aux Lieux Saints de l'Islam et de s'occuper de toutes les questions relatives à leur séjour en Arabie saoudite sur les plans administratif et médical.

Art. 2. – Tous les membres de la Mission voyagent par avion, en classe économique, à l'exception du Commissaire général au Pèlerinage, du Commissaire général adjoint au Pèlerinage et du Chef de la Mission médicale.

Art. 3. – Le Commissaire général au Pèlerinage, le Commissaire général adjoint au Pèlerinage et le Chef de la Mission médicale empruntent la voie internationale et perçoivent les indemnités de mission fixées par le décret n° 82-552 du 4 août 1982, modifié par les décrets n° 86-465 du 18 avril 1986 et n° 87-1219 du 29 septembre 1987.

Art. 4. – Il est versé à chacun des autres membres de la Mission qui voyagent par la voie directe Dakar – Jeddah – Dakar un pécule forfaitaire de 800.000 francs CFA, porté à 900.000 francs CFA pour les membres de l'équipe des précurseurs et à 1.000.000 francs CFA pour les chefs de groupe, le Chef du Bureau des Pèlerinages et le Gérant de la Caisse d'Avance, exclusif de toute indemnité de mission.

Art. 5. – La dépense résultant des frais de voyage, du montant des pécules et des indemnités de mission est imputable au budget de l'Etat, gestion 2005 chapitre 100.000.000 – Article 64 (Cabinet du Ministre).

Art. 6. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 novembre 2004

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2004-1544 en date du 30 novembre 2004 portant nomination de présidents de tribunaux du travail de Louga et Matam.

Article premier. – M. Amadou Bal, Mle de solde 503.649/C, Président par intérim du Tribunal régional de Louga, est nommé, à compter du 14 juillet 2004, cumulativement avec ses fonctions, Président du Tribunal du Travail de Louga, en remplacement de M. Amadou Lamine Bathily, affecté.

Art. 2. – M. Amadou Lamine Bathily, Mle de solde 508.520/J, Président par intérim du Tribunal régional de Matam, est nommé à compter du 14 juillet 2004, cumulativement avec ses fonctions, Président du Tribunal du Travail de Matam.

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 10484 MJ-ACS en date du 26 novembre 2004 rapportant l'arrêté n° 6255 du 3 septembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire à Fatick.

Article unique. – Il est rapporté l'arrêté n° 6255 du 3 septembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau de notaire à Fatick.

ARRETE MINISTERIEL n° 10485 MJ-ACS en date du 26 novembre 2004 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire au Cap Skiring.

Article unique. – Maître Cheikh Balla Nar Dieng, notaire titulaire de la charge de Kolda, est autorisé à ouvrir un bureau annexe de notaire au Cap Skiring.

ARRETE MINISTERIEL n° 10486 MJ-ACS en date du 26 novembre 2004 rapportant l'arrêté n° 9322 du 31 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire à Fatick.

Article unique. – Il est rapporté l'arrêté n° 9322 du 31 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un bureau annexe de notaire à Fatick.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2004-1555 du 3 décembre 2004

modifiant et complétant les dispositions de l'article 2 du décret n° 2003-944 du 26 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'ouvrages de franchissement supérieur aux carrefours Malick Sy angle Autoroute, Cynros, Colobane, Place Bakou et. Capa, désignant cessibles les immeubles immatriculés nécessaires à sa réalisation et prononçant le retrait des droits réels immobiliers inscrits sur les titres fonciers appartenant à l'Etat du Sénégal.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

